

Expertise

Télévision

L'été de tous les dangers politiques

Plus d'un an après les élections, les négociations institutionnelles semblent avoir commencé. Francophones et Flamands tentent de dessiner le nouveau visage de la Bel-



gique. Un compromis à la belge est-il encore possible ? « Mise au point » interrogera des politologues et des journalistes.

Séminaire

La loi «vie privée» en entreprise

Comment au sein d'une entreprise, mettre en pratique la loi «vie privée»? Ce séminaire veut fournir aux participants les clés d'une bonne mise en pratique des dispositions légales tant sur le plan organisationnel que technique.

Formation

Travailler mieux et plus vite...

Cette formation vise à permettre aux cadres et dirigeants surmenés de prendre de la distance par rapport à l'avalanche quotidienne de travail, de travailler par priorités. Des conseils leur seront donnés pour réaliser plus d'activités, de meilleure qualité, plus vite...



Keno

Tirage du vendredi 27 juin 2008

1 - 2 - 4 - 8 - 20 - 23 - 26 -
28 - 33 - 37 - 40 - 41 -
46 - 48 - 53 - 55 - 58 -
63 - 67 - 70.

Actionnariat : vers plus de transparence

INVESTISSEMENT Les mesures de publicité liées aux modifications significatives de l'actionnariat des sociétés cotées ont été renforcées.

Le paysage législatif financier belge s'est récemment enrichi, sous l'influence européenne, de nouvelles règles en matière de transparence (loi du 2 mai 2007 et arrêté royal du 14 février 2008). Le but poursuivi

par le législateur est d'améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement du marché. Pour ce faire, les mesures de publicité liées aux modifications significatives de l'actionnariat des sociétés cotées ont été renforcées et une transparence

accrue de l'actionnariat est organisée.

► **Quels sont les titres visés ?** Les nouvelles règles s'appliquent aux titres (actions, certificats représentatifs d'actions, etc.) des émetteurs ayant leur siège statutaire en Belgique ou dans un pays non-membre de l'EEE mais qui ont choisi la Belgique comme état membre d'origine et qui sont admis à la négociation sur un marché réglementé (par exemple, le marché Euronext Brussels) ou sur Alternext.

► **Obligation des détenteurs de notifier leurs participations** Toute personne qui, directement ou indirectement, acquiert ou cède les titres des émetteurs visés par la loi sera tenue de notifier, tant à l'émetteur qu'à la CBFA, que les seuils mentionnés ci-dessous sont franchis, soit à la hausse, soit à la baisse, et ce le plus tôt possible et au plus tard dans un délai de quatre jours de cotation. Il en est de même :

- en cas de possession de titres en cas d'IPO (Initial Public Offering)
- de conclusion, modification ou cessation d'un accord d'action de concert
- en cas de franchissement passif de seuil, à la hausse ou à la baisse (voir encadré).

La notion d'acquisition (cession ou détention) indirecte de titres est particulièrement large. Elle couvre, entre autres, l'acquisition effectuée via un tiers, tel qu'un mandataire (tant le mandataire agissant en son nom mais pour le compte d'une autre personne que cette autre per-



Anne Tilleux
Avocat NautaDutilh

sonne seront tenues de notifier). Elle couvre également la cession ou l'acquisition du contrôle d'une société détenant des droits de vote. Ainsi, par exemple, si une société cède une filiale qui elle-même détient une participation dans une société cotée, cette cession devra faire l'objet d'une déclaration de cession de participation tant dans le chef de la société cédante que celui du cessionnaire. Elle couvre encore l'acquisition (cession ou détention) via une société contrôlée et l'obligation de notification reposera sur la personne qui détient le contrôle ultime de cette société.

► **Quels sont les seuils de notification ?** La loi prévoit que tout franchissement des seuils de 5 % et des multiples de 5 % du total des droits de vote liés aux titres de l'émetteur doit être notifié, soit 10 %, 15 %, 20 %, etc.

Il est également possible pour les émetteurs de prévoir dans leurs statuts que les obligations de notification doivent être respectées lors des franchissements des seuils de 1 %, 2 %, 3 %, 4 % et 7,5 % du total des droits de vote.

Attention aux passages passifs de seuil

Les nouvelles obligations de notification s'appliquent également aux passages passifs de seuil. Que faut-il entendre par passage passif de seuil ? Cette notion couvre tous les franchissements de seuil, à la hausse ou à la baisse, qui ne résultent pas d'une cession ou d'une acquisition de titres mais qui résultent, par exemple, d'une réorganisation au sein de l'acquéreur. Un exemple typique est celui d'une augmentation de capital de

l'émetteur. Admettons qu'une personne physique détienne tout juste 5 % dans le capital d'un émetteur. Cet émetteur décide de procéder à une augmentation de capital, à laquelle le détenteur ne souhaite pas participer. Suite à l'augmentation de capital, la participation de ce détenteur dans le capital de l'émetteur se voit diluée, ce qui pourrait amener ce détenteur à franchir le seuil de 5 % à la baisse. Si tel est le cas, ce franchis-

sement devra être notifié tant à l'émetteur, qu'à la CBFA. Une prudence accrue s'imposera donc aux investisseurs. Pour que ceux-ci puissent, en connaissance de cause, procéder aux déclarations de franchissements de seuils, les émetteurs devront publier le montant du capital ainsi que le total de titres conférant le droit de vote et le nombre total de droits de vote, entre autres sur leur site internet.

Avant le 1er septembre

Les émetteurs dont les statuts prévoient une obligation de notification en cas de franchissements des seuils de multiples de 3 %, soit 6 %, 9 %, 12 %, etc., doivent modifier leurs statuts avant le 1er septembre 2008.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er septembre prochain. À cette date, tous les détenteurs des titres visés par ces nouvelles dispositions auront un délai de deux mois, soit jusqu'au 31 octobre 2008, pour notifier leur participation. Les émetteurs ayant reçu une notification devront publier toutes les informations contenues dans la notification au plus tard dans les trois jours de cotation qui suivent sa réception.

Les notifications de franchissements de seuils doivent être rendues publiques, via le site internet de l'émetteur.

L'émetteur devra publier le montant total de droits de vote (et lorsqu'il y a plusieurs catégories de titres, le nombre total de titres conférant le droit de vote et le nombre total de droits de vote pour chacune de ces catégories) et ce, au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel une augmentation ou une baisse de ces nombres est intervenue. La CBFA mettra à disposition sur son site internet un formulaire type de déclaration, basé sur le modèle européen.

FORMATIONS

PREMIUM CLASS

Mastère Spécial en Gestion Fiscale

Task Force in Tax Risk Management

De l'ingéniosité à la maîtrise du risque !

- La Fiscalité Européenne
- La Fiscalité Internationale
- La Fiscalité nationale/régionale

Solvay Business School

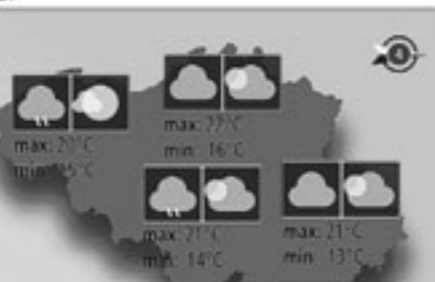
Télécharger la brochure 2008-09
www.solvay.edu/mg/fisc



MÉTÉO

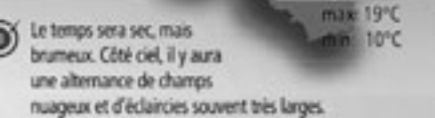
► En Belgique aujourd'hui

La journée débutera sous la grisaille et on observera çà et là quelques gouttes de pluie. Il fera généralement sec l'après-midi et quelques éclaircies, plus larges en bord de mer, se développeront. Les maxima varieront entre 18 et 22 degrés. Le vent sera modéré d'ouest.



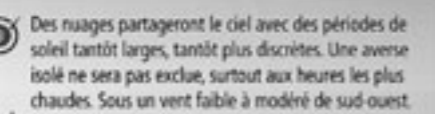
► En Belgique cette nuit

min: 10°C 14°C
Le temps sera sec, mais brumeux. Côté ciel, il y aura une alternance de champs nuageux et d'éclaircies souvent très larges.



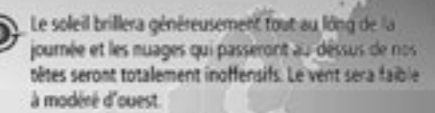
► En Belgique demain

max: 19°C 26°C
min: 9°C 14°C
Des nuages partageront le ciel avec des périodes de soleil tantôt larges, tantôt plus discrètes. Une averse isolée ne sera pas exclue, surtout aux heures les plus chaudes. Sous un vent faible à modéré de sud-ouest.



► En Belgique après-demain

max: 19°C 25°C
min: 7°C 13°C
Le soleil brillera généralement tout au long de la journée et les nuages qui passeront au-dessus de nos têtes seront totalement inoffensifs. Le vent sera faible à modéré d'ouest.



► En Europe aujourd'hui

City	Weather	City	Weather
Amsterdam	Ciel très nuageux 21°	Lyon	Ciel serin 28°
Athènes	Ciel serin 35°	Madère	Ciel peu nuageux 24°
Barcelona	Ciel serin 27°	Madrid	Ciel serin 36°
Birmingham	Ciel très nuageux 20°	Majorque	Ciel serin 30°
Budapest	Ciel serin 27°	Malte	Ciel serin 30°
Cardiff	Ciel très nuageux 18°	Manchester	Ciel peu nuageux 12°
Cologne	Ciel très nuageux 23°	Milan	Ciel serin 32°
Copenhague	Bruine 17°	Moscou	Pluie légère 21°
Dublin	Ciel couvert 18°	Munich	Ciel nuageux 25°
Dubrovnik	Ciel peu nuageux 32°	Naples	Ciel peu nuageux 30°
Edimbourg	Ciel très nuageux 18°	Nice	Ciel serin 29°
Faro	Ciel serin 28°	Nicosie	Ciel serin 32°
Francfort	Ciel très nuageux 24°	Oslo	Averses de pluie 20°
Genève	Ciel serin 28°	Paris	Ciel très nuageux 25°
Gibraltar	Ciel serin 25°	Prague	Ciel nuageux 24°
Glasgow	Pluie légère 17°	Reykjavik	Ciel peu nuageux 12°
Hambourg	Pluie légère 20°	Riga	Pluie modérée 16°
Helsinki	Ciel nuageux 20°	Rome	Ciel serin 30°
Istanbul	Ciel serin 30°	Stockholm	Averses de pluie 16°
Jersey	Ciel très nuageux 18°	Strasbourg	Ciel nuageux 26°
Las Palmas	Ciel serin 28°	Venise	Ciel serin 31°
Lisbonne	Ciel serin 31°	Vienne	Ciel peu nuageux 27°
Ljubljana	Ciel peu nuageux 28°	Varsovie	Ciel peu nuageux 23°
Londres	Ciel très nuageux 22°	Zagreb	Ciel serin 28°
Luxembourg	Ciel très nuageux 22°	Zurich	Ciel serin 26°

► Météo internationale sur www.lecho.be/meteo
source: Meteo Services

MONITEUR

Le Moniteur Belge du lundi 23 juin 2008 publie notamment:
27 AVRIL 2007. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police. Traduction allemande, 2 JUN 2008. - AR. Gouvernement. Modifications. Traduction allemande, 16 JUN 2008. - Arrêté ministériel

donnant délégation de signature à la Présidente du Comité de Direction dans le cadre de l'allocation financière accordée en vue de la réalisation de conventions relatives à la prévention de la criminalité, 18 MAI 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 10 octobre 2007, conclue au sein de la Commission pa-

ritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments, concernant les contrats de travail successifs, 18 MAI 2008. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 10 octobre 2007, conclue au sein de la Commission pa-

L'ECHO

Adresse		Abonnements et distribution		Numéro de compte		Publicité Trustmedia	
Mediadin Avenue du Port 86c, Boite 309 1000 Bruxelles - Tél.: 02/423 16 11 (Les jours ouvrables de 8h30 à 18h)		abo@lecho.be - Tél.: 02/454 28 54 - Fax: 02/423 16 35		Mediadin s.a. 412-7058051-21 Mediadin s.a. 412-7058051-21		Tél.: 02/422 05 11 Fax: 02/422 05 10	
Rédaction		Rédaction		TVA		TVA	
Tél.: 02/423 16 11 - Fax: 02/423 16 77		Tél.: 02/423 16 11 - Fax: 02/423 16 77		0404.800.301		0404.800.301	
mediafin		L'ECHO est une publication de Mediadin					
Directeur Général	Directeur des rédactions	Directeur Opérationnel	Directeur financier				
Dirk Velghe	Fredrik Delaplace	Geert Wellens	Arnaud Delmarcelle				
Rédactrice en chef	Isabelle Dyckmans	Economie & Politique	Carine Mathieu	Lay-out	Peter Janssen		
Martine Maelschalk	Vincent Georis	(economie@lecho.be)	Jennifer Nille	Christine Dubois	Alexia Manginckx		
	Sarah Godard,	Nathalie Bamps (éditrice),	Serge Quoidbach	Guy Gillain,	Sofie Van Hoof		
Rédacteur en chef adjoint	Entreprises & Business (entreprises@lecho.be)	Jean-Paul Bombaerts,	Focus & Dossier Pro	André Heerinx,	Bernard Longillis,	www.lecho.be	
Marc Lambrechts	Michel Lauwers (éditeur),	Christophe De Caebel,	Didier Bécлар (éditeur)	Séghane Nioëls,	Raphaël Toussaint	Roxana Sedevic	
	Françoise Antoine,	Arnaud De Handschutter,	Débats & Opinions	Gérard Guillaume,	Mon Argent		
	Jean-Pierre Coppens,	Nicolas Keszes,	debat@lecho.be	Catherine Mommaerts,	François Mathieu (éditeur),	Muriel Michel	
	Arnaud De Handschutter,	Jean-Yves Klein,	L'ECHO week-end	Alain Narinx,	Benoît Haesens,	Livio Marcolli,	Sabato
	Stéphane Wuille (Internet)	Fabian Lacasse,	Luc Dechamps (éditeur)	Magali Uytterhaeghe	Cécile Berthaud	Frank Schulpé	Gerd Ackert,
		Jean-Michel Lalleu,	Documentation	Philippe Desjoux	Documentation	Documentation	Luc Dechamps
		François-Xavier Lefèvre,	(p.desjoux@lecho.be)	02/423 17 66	Secrétariat de rédaction	Secrétariat de rédaction	
		Dominique Liesse,	Marchés & Placements	Luc Charlier (éditeur),	Philippe Desjoux	Philippe Desjoux	
		Jean-François Sacré,	(finances@lecho.be)	Marc Collet,	02/423 17 66	02/423 17 66	
		Luc Van Drissche	Cotations	Photo	Nima Ferdowski,	Cotations	Tijd Beursmedia
				Photo	Nima Ferdowski,		

Ce journal est protégé par le droit d'auteur. Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie... en de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les stocker et/ou les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copiepresse au 02/535.97.80 ou via info@copiepresse.be ou www.copiepresse.be

fucam
We create the future

FORMATIONS EN HORAIRE DECALE MASTERS 60 ET 120

- sciences de gestion*
- sciences politiques
- agrégation de l'enseignement secondaire supérieur

*Masters 60 et 120 organisés à Mons et à Charleroi.
Master 120 (spécialisation : fiscalité et expertise comptable) uniquement à Charleroi.

LE MARDI 1^{ER} JUILLET 2008
à 18h30 à Charleroi

LE MERCREDI 2 JUILLET 2008
à 18h30 à Mons

LE MARDI 26 AOÛT 2008
à 18h30 à Mons

Lieu précisé sur le site

www.fucam.ac.be

Facultés Universitaires Catholiques de Mons
Chaussée de Binche 151 - B-7000 Mons
Administration des études : Tél. 065 323 327
infoetudes@fucam.ac.be